

ARRÊTÉ N° ARR_2022_1162_AL_RD29E2_BOIS-D'AMONT
Portant alignement sur une route départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD SAINT-CLAUDE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU la demande en date du 2 octobre 2022 par laquelle Monsieur Jean-Pierre PERNOT, Notaire, domicilié 323 rue Pasteur, 39220 LES ROUSSES, sollicite le renouvellement de l'arrêté d'alignement N° ARR_2021_0655_AL_RD29^E2_BOIS_D'AMONT_Commune_de_BOIS_D'AMONT en date du 14 juin 2021, de la Route Départementale n° 29^E2, au droit de la parcelle cadastrée section AS n° 12, située au 12 rue du Vivier – Commune de BOIS-D'AMONT en agglomération,
- VU le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 et L112-3,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4,
- VU le règlement de voirie départementale du Jura approuvé le 28 mai 2010,
- VU l'arrêté de délégation permanente de signature en vigueur, consentie à Monsieur le Chef de l'Agence Routière Départementale de Saint-Claude du Conseil Départemental du Jura,
- VU l'état des lieux,
- VU la consultation du Maire en date du 2 novembre 2022,

ARRÊTE

ARTICLE 1 Alignement

Après visite des lieux et matérialisation sur le terrain effectués le 12 mai 2021, la limite du domaine public routier au droit de la parcelle susvisée est définie par une ligne reliant les points A et D figurant sur le schéma joint en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 2 Responsabilité

La limite fixée par le présent arrêté d'alignement ne vaut pas limite de propriété pour le riverain. En cas de travaux sur le domaine départemental public ou privé, ce dernier devra obtenir l'accord préalable du Département. À défaut, il s'expose à des poursuites.

ARTICLE 3 Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

ARTICLE 4 Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, sous réserve qu'il ne soit apporté aucune modification des lieux. A défaut, une nouvelle demande d'alignement devra être effectuée.

ARTICLE 5 Recours

Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Routière Départementale de Saint-Claude, à l'adresse suivante : ZI du Plan d'Acier – 1 rue des Frères Lumière – 39200 SAINT-CLAUDE.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Le Maire consulté, le 02 novembre 2022

Visa, signature et cachet

Signature de l'arrêté par le département

Diffusion : Le bénéficiaire pour attribution
Son représentant pour information
La commune de BOIS-D'AMONT pour information
L'ARD SAINT-CLAUDE pour classement



323, Rue Pasteur
39220 LES ROUSSES

☎ 03 84 33 32 85

jean-pierre.pernot@notaires.fr

Envoyé en préfecture le 04/11/2022

Reçu en préfecture le 04/11/2022

Publié le 04-11-2022

SLO

ID : 039-223900010-20221103-ARR_2022_1162-AR

Jean-Pierre PERNOT

Notaire

Mairie de BOIS D'AMONT
90, rue de Nostang

39220 BOIS D'AMONT

LES ROUSSES, le 2 octobre 2022

VENTE COMMUNE DE BOIS D'AMONT / SIMONNOT

Dossier suivi par : Jean-Pierre PERNOT

E-mail : jean-pierre.pernot@notaires.fr

Vos réf : Vte à M. et Mme SIMONNOT

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de l'affaire citée en référence, je vous remercie de bien vouloir obtenir un nouvel arrêté d'alignement concernant la parcelle cadastrée section AS numéro 12, lieudit « Le Vivier », appartenant à la commune.

En effet, la durée de validité d'un an de l'arrêté d'alignement du 14 juin 2021, dont copie ci-jointe, est aujourd'hui expirée.

Vous en remerciant par avance,
Je vous prie de croire,
Monsieur le Maire, en l'assurance de mes salutations distinguées.

Me Jean-Pierre PERNOT

M^e Jean-Pierre PERNOT

Notaire

323 rue Pasteur
39220 LES ROUSSES

TITULAIRE D'UN OFFICE NOTARIAL

Adhérent d'une Association agréée. Règlement des honoraires et des frais par chèques libellés au nom de Me Jean-Pierre PERNOT

ARRETE N°ARR_2021_0655_AL_RD29^E2_
BOIS_D'AMONT_Commune_de_BOIS_D'AMONT
Portant ALIGNEMENT
Sur la route départementale RD 29^E2

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU JURA

- VU le code de la voirie routière, notamment l'article L112-3 ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983 ;
- VU le règlement de voirie départemental approuvé le 31/05/2010 ;
- VU La consultation du maire en date du 14 juin 2021 ;
- VU l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à Monsieur le Chef de l'Agence Routière de Saint-Claude du Conseil départemental du Jura ;
- VU l'état des lieux ;

ARRETE

Article 1 : Alignement.

L'alignement de la parcelle cadastrée appartenant à la Commune de BOIS D'AMONT, section AS n° 12, rue du Vivier, RD 29^E2, 39220 BOIS D'AMONT, est défini par la ligne A - D repérée en distance, comme étant la limite de l'alignement individuel suivant la configuration des lieux et les angles des bâtiments.

Et ce, conformément au plan ci-joint.

Article 2 : Responsabilité.

La limite fixée par le présent arrêté d'alignement ne vaut pas limite de propriété pour le riverain. En cas de travaux, ce dernier devra s'assurer être propriétaire jusqu'à l'alignement. A défaut, il s'expose à des poursuites pour atteinte à la propriété du Département.

Article 3 : Formalités d'urbanisme.

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants. Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.



Article 4 : Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Article 5 : Recours

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du Conseil Départemental - Sous-direction Exploitation et Entretien - 17, rue Rouget de l'Isle - 39000 Lons-le-Saunier.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Le Maire consulté le 14 juin 2021

Signature et cachet



Le Maire,
Pour le Maire empêché
L'Adjoint,

Alain Rochet

SAINT-CLAUDE, le 14 juin 2021
LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
Pour le Président et par délégation,
Le Chef de l'ARD Saint-Claude,

Christophe GUDÉFIN



DIFFUSIONS

Le bénéficiaire pour attribution

ARD de St-Claude pour attribution

La commune de BOIS D'AMONT pour information

BOIS D'AMONT

Section AS
n° 12
"Le Vivier"

Propriété Commune

PROPOSITION D'ALIGNEMENT



SARL "Cabinet Olivier COLIN et Associés"
Géomètres - Experts

95, Rue Ponsar - 39300 CHAMPAGNOLE
Bureau secondaire : 7, Rue du Miroir - 39200 SAINT CLAUDE
Permanence : 84, Grande Rue - 39600 ARBOIS
Tél : 03.84.52.01.17

Echelle : 1/500

12/05/2021

Dossier 210154

Coordonnées : système Lambert 93 Zone CC47

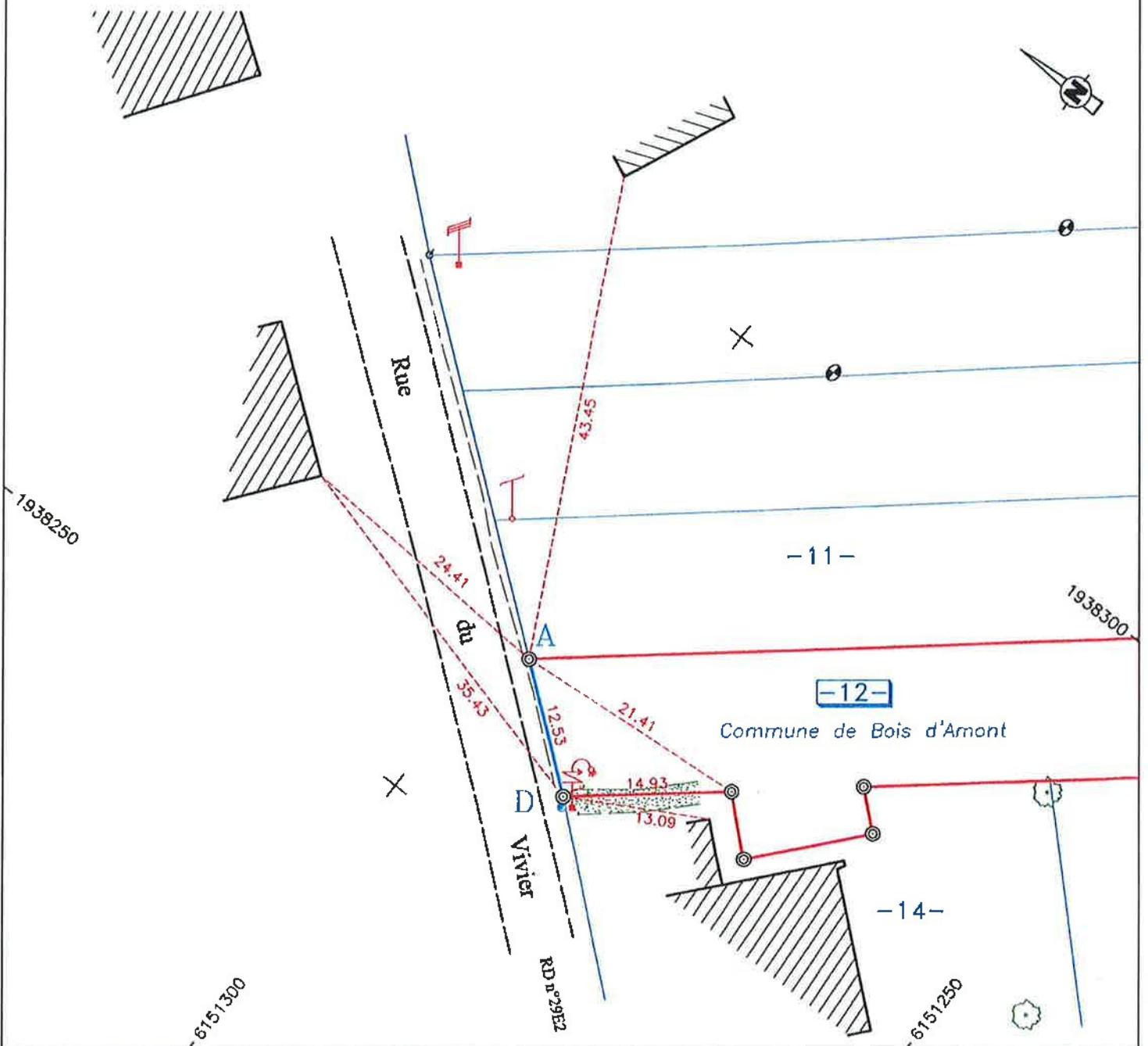
Légende:

-  Support EDF Téléphone
Eclairage public
-  Borne pierre
-  Borne nouvelle OGE

Application du plan cadastral

En l'absence de bornage contradictoire, les limites cadastrales ne sont données qu'à titre indicatif.

 Proposition d'Alignement
La limite A-D fait l'objet d'une demande d'Arrêté d'Alignement.



ARRÊTÉ N° NUM_ARRETE_AL_RD29E2_BOIS-D'AMONT
Portant alignement sur une route départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD SAINT-CLAUDE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU la demande en date du 02 octobre 2022 par laquelle Monsieur Jean-Pierre PERNOT, Notaire, demeurant 323 rue Pasteur, 39220 LES ROUSSES, sollicite le renouvellement de l'arrêté d'alignement N° ARR_2021_0655_AL_RD29^{E2}_BOIS_D'AMONT_Commune_de_BOIS_D'AMONT en date du 14 juin 2021, de la Route Départementale n° 29^{E2}, au droit de la parcelle cadastrée section AS n° 12, située au 12 rue du Vivier – Commune de BOIS-D'AMONT en agglomération.
- VU le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 et L112-3 ,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4,
- VU le règlement de voirie départementale du Jura approuvé le 28 mai 2010,
- VU l'arrêté de délégation permanente de signature en vigueur, consentie à Monsieur le Chef de l'Agence Routière Départementale de Saint-Claude du Conseil Départemental du Jura,
- VU l'état des lieux,
- VU la consultation du Maire en date du 02 novembre 2022,

ARRÊTE

ARTICLE 1 Alignement

Après visite des lieux et matérialisation sur le terrain effectués le 12 mai 2021, la limite du domaine public routier au droit de la parcelle susvisée est définie par une ligne reliant les points A et D figurant sur le schéma joint en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 2 Responsabilité

La limite fixée par le présent arrêté d'alignement ne vaut pas limite de propriété pour le riverain. En cas de travaux sur le domaine départemental public ou privé, ce dernier devra obtenir l'accord préalable du Département. À défaut, il s'expose à des poursuites.

ARTICLE 3 Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme

prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

ARTICLE 4 Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, sous réserve qu'il ne soit apporté aucune modification des lieux. A défaut, une nouvelle demande d'alignement devra être effectuée.

ARTICLE 5 Recours

Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Routière Départementale de Saint-Claude, à l'adresse suivante : ZI du Plan d'Acier – 1 rue des Frères Lumière – 39200 SAINT-CLAUDE.

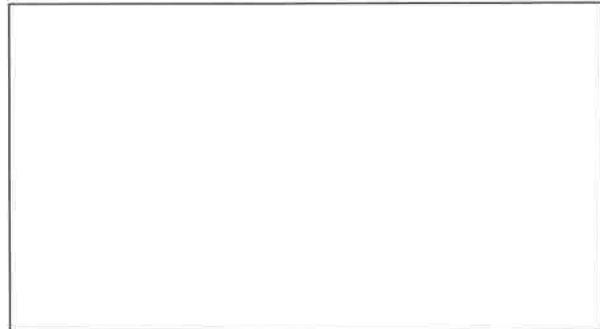
La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Le Maire consulté, le 9 novembre 2022
Visa, signature et cachet

le maire
Richard Rillet



Signature de l'arrêté par le département



Diffusion : Le bénéficiaire pour attribution
Son représentant pour information
La commune de BOIS-D'AMONT pour information
L'ARD SAINT-CLAUDE pour classement